



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
06/12/2024	06/12/2024	19	10	15	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GHILACI Marion
Mme HAAS Valérie		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse		X	M. PELIZZON Philippe
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mr FARGES Cédric		

Délibération n°2024-12-10-04

Résultat du vote **18 pour**

Objet : Convention tripartite mise à disposition de biens entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'association arts et culture et la commune de Briatexte

Pour rappel, la commune de Briatexte avait signé le 24/01/2013 avec l'ancienne Communauté de Communes Tarn et Dadou (devenue après fusion Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet) un bail à construction afin de mettre à disposition les parcelles cadastrées B1274 (où se situait l'ancienne gare), B1275, B2435 sises avenue de Saint Paul à ladite Communauté de Communes pour que cette dernière installe une médiathèque sur la commune.

La commune de Briatexte, pour accompagner la promotion des associations culturelles, sur son territoire, avait participé financièrement par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50 750 € à la construction d'une extension de la médiathèque pour recevoir les associations culturelles de la commune (Délibération D2013-06-10 du 11/06/2013).

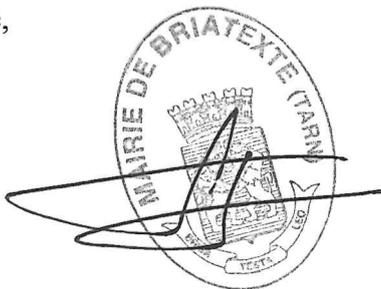
L'association Arts et Culture de Briatexte, occupe un local de la médiathèque de Briatexte afin d'organiser ses activités liées à l'Art et la Culture. A ce titre, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'association Arts et Culture et la Commune de Briatexte pour une mise à disposition de biens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'association arts et culture et la commune de Briatexte annexée à cette délibération.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

